

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°
A-2024-082-CIR
(Page 1 sur 2)

REGLEMENT DE LA CIRUCULATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE PAR SEVEN SYSTEM pour le compte d'ORANGE, 184 route de Bellevue, Village de SAINT ANDEOL LE CHATEAU

Le Maire de la commune de Beauvallon (Rhône),

Vu le Code de la Route

ANNEXE :
- Sans objet

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'avis du département du Rhône en date du 03 mai 2024,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 18 avril 2024, présentée par SEVEN SYSTEM, Entreprise sise 117 chemin de Pressin à SAINT GENIS LAVAL (69230), pour le compte d'ORANGE, au profit du 184 route de Bellevue, village de SAINTANDEOL LE CHATEAU,

CONSIDERANT que pendant les travaux de raccordement sur le réseau de la fibre sus-visés au niveau de la chambre pbo située au droit du 184 route de BELLEVUE, village de SAINT ANDEOL LE CHATEAU, commune de BEAUVALLON, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article premier :

Le lundi 13 mai 2024

Durant les travaux de raccordement sur le réseau de la fibre sus-visés, la route de Bellevue, site de SAINT ANDEOL LE CHATEAU, sera **réduite** au droit du chantier et indiqué par des panneaux B15 et C18. La **circulation** sera **alternée** manuellement par panneaux K10 et la vitesse sera limitée à 30 Km / heure avec interdiction de dépassement.

Article 2 :

Les travaux devront être réalisés sans perturber le service de collecte des ordures ménagères dont l'intervention a lieu chaque vendredi sur l'ensemble du territoire de BEAUVALLON.

Le demandeur se mettra en relation avec le SITOM SUD RHONE afin de valider les dispositions adaptées à mettre en place.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

.../...

ARRÊTÉ N°
A-2024-082-CIR
(Page 2 sur 2)

REGLEMENT DE LA CIRUCULATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE PAR SEVEN SYSTEM pour le compte d'ORANGE, 184 route de Bellevue, Village de SAINT ANDEOL LE CHATEAU

ANNEXE :
- Sans objet

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) sus-visée, sera sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES TELECOM chargée des travaux. Cette signalisation sera indiquée, mise en place, entretenue puis déposée par cette entreprise.

Article 4 :

Sur le parcours de la section soumise à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police, Gendarmerie, et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 :

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux n'étaient pas terminés à la période définie à l'article 1, un arrêté modificatif devra être établi.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux abords immédiats du chantier.

Ampliation faite à :

- L'entreprise SEVEN SYSTEM chargée des travaux
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mornant
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON

Fait à Beauvallon,
le 03 mai 2024,

Michèle BROTTEY,
Maire déléguée

